

Le 22 septembre 2023

Délibéré suite à l'audition du chef du service statistique ministériel du ministère des Armées

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 29 juin 2023 le sous-directeur des statistiques et des études économiques (SE2), en présence de la directrice des affaires financières à laquelle la S2E est rattachée. Cette audition prend place après une réorganisation survenue suite à une mission conjointe de l'Inspection générale de l'Insee et du Contrôle général des Armées réalisée en 2021 et à un délibéré adopté par l'ASP en septembre 2021.

Les dysfonctionnements relevés lors de cette mission et rappelés dans le délibéré ont été pris en considération, et un ensemble de solutions est en cours de mise en place. Ainsi, le SSM, désormais constitué en sous-direction de la direction des affaires financières, a gagné en visibilité et en capacité de dialogue interne. Alors que le défaut de pilotage du SSM et l'absence de recueil des besoins des utilisateurs avaient été relevés, un comité ministériel pour l'information statistique (CoMIS) a été mis en place pour répondre à l'objectif de favoriser le dialogue entre producteurs et utilisateurs, de recueillir les différents besoins, de valider le programme de travail du service et de s'assurer de son accès aux données nécessaires. L'insuffisance des moyens pointée par la mission fait l'objet d'un comblement progressif, la cible de 26 agents devant normalement être atteinte en décembre 2023. La S2E est désormais en mesure de respecter la charte des SSM et de produire des statistiques dans le respect général du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le SSM a dans cette perspective la possibilité de mieux s'insérer au sein du service statistique public en développant des collaborations avec l'Insee et d'autres SSM comme ceux des Douanes ou de la DGAFP, et en participant à des projets communs avec la DGFIP, la Drees ou la Dares, susceptibles d'apporter au ministère des Armées de nouveaux éclairages sur les sujets touchant aux conditions de travail, à la santé, aux parcours professionnels des militaires, ainsi qu'aux revenus des ménages auxquels ils appartiennent. Au-delà de ces diverses collaborations, le SSM doit poursuivre l'amélioration sa propre production statistique au travers, par exemple, de la rénovation de l'enquête sur les entreprises de défense de l'industrie et des services (Edis).

L'Autorité se félicite des évolutions en cours, permettant au SSM Défense de se mettre en conformité avec la charte des SSM et le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Elle souhaite que celles-ci soient prolongées et confirmées, notamment en ce qui concerne la transversalité du positionnement du service et la recherche d'une coordination de l'ensemble de la production statistique du ministère des Armées.

L'Autorité a également noté que la diffusion des résultats et des études statistiques du SSM s'effectue de façon indépendante et, grâce à un nouveau site internet, par des voies permettant de distinguer ces publications de celles du reste du ministère. Elle ne respecte cependant pas intégralement la distinction entre phase de relecture interne et délai de diffusion anticipée des publications, mentionnée dans le cadre de référence commun adopté au début de l'année 2023 pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP, et approuvé par l'ASP. L'Autorité souhaite donc que la S2E et la direction des affaires financières se dirigent vers l'application pleine et entière de ces principes.

Elle recommande enfin que l'effort de mobilisation des sources externes, et en particulier de la déclaration sociale nominative (DSN), se poursuive de façon résolue et qu'une réflexion soit engagée sur la consultation des utilisateurs externes au ministère, dans une période où les thématiques liées à la défense nationale rencontrent naturellement l'intérêt et les préoccupations des citoyens.